

RT 01 - Spirit Track - Boucle Principale Annexe Garages

Renseignements techniques

Version 02 du 12-08-2013
Applicable à partir du 12-08-2013

LK	(RT 01) LK - RT - 01
----	-------------------------

Link92130





Hyrule, le 12 août 2013

Dossier suivi par Jean-Michel

Document concerné
RT 01

Version 02 applicable
au 12 août 2013

Date d'application : 12 août 2013

Motifs des modifications :

→ **§2 Distances – Installations – Cantonnement**

Page 2 : Suppression des Cv1 et Cv2 suite à report d'installation

→ **§3 Vitesses limites**

Page 3 : Suppression de restrictions de vitesse pour certains engins moteurs suite à campagne d'essais

→ **§4 Freinage, Conditions particulières de traction – Masse des trains – Limites maximales**

Page 5 : B – Interdiction de circulation pour les locs à vapeur vive non munie de « cendrier » en raison des risques d'incendie de la voie.

Page 5 : C – ajout de la mention « en état de fonctionnement ». Interdiction de circuler sur la BP sans un système de freinage d'arrêt de d'immobilisation fonctionnel suite à risque de dérive.

Nature des modifications :

Ce document est complet, il remplace la version précédente

Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Jean-Michel	Jean-Michel	Jean-Michel

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

01

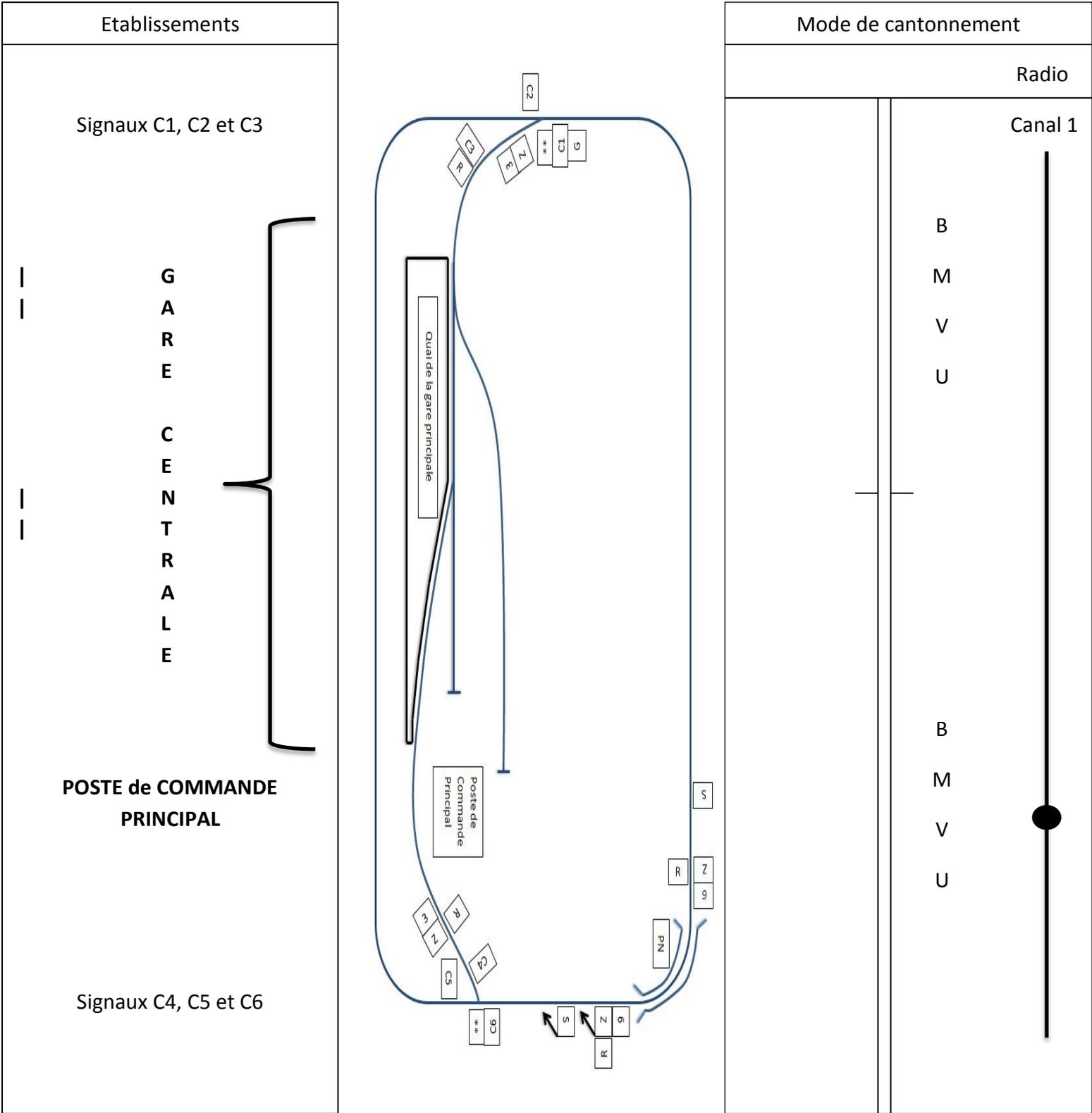
SPIRIT TRACK – BOUCLE PRINCIPALE ANNEXE GARAGES

1 – CARACTERISTIQUES GENERALES D'EXPLOITATION

- Voie Unique de type Boucle Principale (B.P.).
- Ligne à signalisation d'arrière allégée.
- Ligne à période de fermeture.
- Ligne régulée par le Poste de Commande Principal (P.C.P.).
- Voie directe de type LK.
- Ligne équipée de la liaison radio avec les trains (R.S.T.).
- Distance de couverture des obstacles : AVISER LE P.C.P.
- Ligne interdite aux véhicules de plus de 100kg/essieu
- La Gare Centrale (G.C.) est considérée gare d'arrêt générale pour tous les trains passant par l'évitement.

2 – DISTANCES – INSTALLATIONS – CANTONNEMENT

SPIRIT TRACK – BOUCLE PRINCIPALE – ANNEXE GARAGES



3 – VITESSES LIMITES

3.1 Boucle principale

	V		HLP / W	MA	
	< ou = à 1 voit.	> à 1 voit.	xxxx xxxx	< ou = à 1 wag.	> à 1 wag.
B.P.	8 (1)	8	8 (1)	4 (1)	4
Evitement	3	3	3	1.5	1.5

(1) Renvoi	RENOI APPLICABLE SI, EN PLUS DES CONDITIONS DE CIRCULATION DEJA REALISEES POUR CIRCULER A VITESSE NORMALE, LA OU LES LOCOMOTIVES DE TETE OU DE POUSSE SONT EQUIPEES DU FREIN ELECTRIQUE DE RETENUE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT				
	B.P.	V	HLP / W	MA	
		12	15	8	

3.2 Garages

	V	HLP / W	MA
Garage court	Interdit	3	1.5
Garage long	Interdit	2	1

Vitesses limites particulières à certains engins moteurs :

- Les machines à plus de 2 essieux contigus et les CC sont limitées à 1 km/h sur le garage court

4 – FREINAGE - CONDITIONS PARTICULIERES DE TRACTION - MASSE DES TRAINS - LIMITES MAXIMALES

4.1 Freinage

Sens horaire		Section de freinage	Sens antihoraire	
Rampes	Pentes		Pentes	Rampes
0	0	Entrée/Sortie évitement C6	0	0
0	25	Gare Centrale	0	25
0	70	C3 Entrée/Sortie évitement C1	0	70
70	0	Gare Centrale	70	0
40	5	Boucle Principale	40	5
0	25	P.N.	0	25
0	40	Boucle Principale Gare Centrale	0	40
0	10	Entrée garage court Heurtoir	10	0
0	15	Entrée garage long Heurtoir	15	0

4.2 Conditions particulières de traction

A – Parcours sur lesquels un train peut comporter plusieurs machines

Nature	D.T. / U.M.	D.T. / U.M.	Pousse attelée	Pousse attelée
Parcours	G.C. – C3 – C1	G.C. – B.P. – P.N. – B.P. – G.C.	G.C. – C3 – C1	G.C. – B.P. – P.N. – B.P. – G.C.
Catégorie	Voy. / Mar.	Voy. / Mar.	Voy. / Mar.	Voy. / Mar.

B – Restrictions de circulation concernant certains engins moteurs

- Les machines à plus de 2 essieux contigus et les CC sont INTERDITES sur le garage long
- Les machines à vapeur vive ne comportant pas de « cendrier » sont INTERDITES

C – Restrictions de circulation concernant certains matériels

- Les véhicules non munis d'un frein d'immobilisation et d'arrêt doivent être :
 - Soit raccordés et chaînés au véhicule freiné. Leur nombre est limité à 1
 - Soit encadré par 2 véhicules freinés

Si ces conditions ne sont pas réunies, ces véhicules ne peuvent circuler sur les parties de voies comprises entre la Gare Centrale et le P.N.

- Les locomotives non équipées d'un frein d'immobilisation et d'arrêt sont INTERDITES si elles ne sont pas associées à un véhicule muni d'un frein d'immobilisation et d'arrêt en état de fonctionnement

4.3 Masses des trains – Limites maximales

SENS HORAIRE

Parcours / Série de loc.	G.C. - B.P. - P.N.	P.N. – B.P. – G.C.
Planet 2	100 kg	100 kg
Shunter 060	MASSE INDETERMINEE	

SENS ANTIHORAIRE

Parcours / Série de loc.	G.C. - B.P. - P.N.	P.N. – B.P. – G.C.
Planet 2	100 kg	100 kg
Shunter 060	MASSE INDETERMINEE	

5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS ECHANGEES POUR L'APPLICATION DES RTs

Numéro de téléphone du P.C.P. 06.xx.xx.xx.xx

UTILISATION DE LA RADIO SOL-TRAIN EN GARE CENTRALE SUR L'EVITEMENT.

Les conducteurs contactent directement DE VIVE VOIX le P.C.P.

En cas d'absence ou d'impossibilité, l'utilisation de la RST est tolérée.

RECEPTION DES CIRCULATIONS TRANSPORTANT DES VOYAGEURS

Les trains transportant des voyageurs et qui ont un arrêt PREVU en Gare Centrale doivent se considérer comme mal dirigés si le C1 ou le C6 présente l'Indicateur de Direction (I.D.) avec 1 feu OU si le C1 présente le tableau lumineux G allumé. Dans ce cas, aviser rapidement les voyageurs et le P.C.P.

DEPART DES TRAINS

Les trains de l'évitement de la Gare Centrale reçoivent directement et DE VIVE VOIX l'autorisation de départ du P.C.P.

Les trains, autres que transportant des voyageurs, circulant sur la Boucle Principale et qui ont dû marquer un arrêt à la Gare Principale, sont autorisés à reprendre leur marche d'eux même, si rien ne s'y oppose.

Les trains transportant des voyageurs qui circulent sur la Boucle Principale et qui ont dû marquer un arrêt à la Gare Centrale doivent recevoir l'autorisation de repartir du P.C.P.

RESTRICTION A L'USAGE DU SIFFLET

En Gare Centrale en cas d'affluence

Sur l'ensemble du réseau de 22 heures à 6 heures.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MANŒUVRES ET EVOLUTIONS

Les manœuvres et/ou évolutions en Gare Centrale ne peuvent se faire que sous l'autorisation directe du P.C.P. et sont INTERDITES pour les circulations transportant des voyageurs.

Toutefois, pour les trains HLP,W et MA circulant dans le sens antihoraire, l'accès aux voies de garages peut se faire directement après en avoir avisé le P.C.P. et reçu son accord. Dans ce cas, si le C1 ne présente pas le tableau lumineux G allumé, s'arrêter avant et aviser rapidement le P.C.P.

SIGNALISATION PORTEE PAR LES TRAINS

Les circulations ne sont pas obligées de porter une signalisation avant et arrière.

Toutefois, pour les circulations de nuit, la signalisation avant est obligatoire et la signalisation arrière recommandée.